

2022 DVD 102 Actions contribuant au partage de l'espace public et à la Stratégie Paris Piéton - Subventions (31 500 euros) et conventions avec 8 associations

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2017 DVD 5 en date du 5 janvier 2017 approuvant la Stratégie Paris piéton et la signature de la Charte internationale de la marche ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer huit conventions avec huit associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'action en faveur du partage de l'espace public et du Plan Piéton ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rue de l'Avenir (n° SIMPA 90682 n° dossier 2022_04359) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 euros pour le projet de définition de la typologie des conflits entre piétons, cyclistes et trottinettes et de proposition de mesures pour éviter

ces accidents et pour réduire leur gravité. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Le Picoulet (n° SIMPA 8561 n° dossier 2022_09358) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour étendre son activité d'animation de rues aux enfants à de nouveaux espaces et notamment à l'impasse Piver, la rue de la Présentation et à l'impasse de la Baleine. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer avec la fédération Léo Lagrange Nord- Ile de France (n° SIMPA 185552 n° dossier 2022_09359) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour accompagner en partenariat avec le comité d'usagers, le conseil des jeunes usagers et les bénévoles du centre Maurice Noguès, des initiatives locales d'aménagement éphémères du quartier et des animations intergénérationnelles et ainsi travailler sur l'amélioration du cadre de vie des habitants. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Home Sweet Mômes (n° SIMPA 161081 n° dossier 2022_09357) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 7 000 euros pour poursuivre avec les habitants la programmation itinérante d'animations de rues aux enfants, notamment sur les rues Émile Duployé, Marcadet, Richomme, de Suez, l'esplanade de l'Église Saint Bernard. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks (n° SIMPA 183499 n° dossier 2022_09360) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 500 euros pour poursuivre ses animations des "rues aux enfants" dans les quartiers Charles-Hermite et MacDonald/Émile Bollaert en coordination avec diverses associations. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Fabrication Maison (n° SIMPA 15446 n° dossiers 2022_08351 et 2022_00684) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour développer des projets participatifs d'images et de signalétiques dans les quartiers Danube Solidarité et les portes du 20e et ainsi faire vivre l'identité de ces secteurs à travers des représentations territorialisées. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Des cris des villes (n° SIMPA 196554 n° dossier 2022_00560) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour finaliser le diagnostic genré débuté en 2021 afin d'aboutir à des préconisations d'aménagements dans des espaces publics problématiques du quartier Belleville-Amandiers-Ménilmontant. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Quartiers du monde (n° SIMPA 19878 n° dossier 2022_01635) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour accompagner un groupe de jeunes filles dans un parcours émancipatoire via la réappropriation de leur quartier et appréhender les usages qu'elles ont du quartier de Belleville. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.